

Commune de MATTAINCOURT

ARRETE DU MAIRE N°48/2015

LE MAIRE DE MATTAINCOURT,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre 1 er - Signalisation des routes ;

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la Route Départementale n° 429 au P.R 44 + 450 sens + et de la Voie Communale dite Passage de la Basilique, située dans l'agglomération de Mattaincourt.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la Route Départementale n° 429 au P.R44 + 450 sens + et de la Voie Communale dite Passage de la Basilique située dans l'agglomération de Mattaincourt, la circulation est réglementée comme suit :

Les usagers circulant sur la Voie Communale dite Passage de la Basilique devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager sur la Route Départementale n° 429, au P.R 44 + 450 sens + et céder la priorité aux véhicules circulant sur cette voie prioritaire.

- ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle 3^{ème} partie intersections et régime de priorité sera mise en place à la charge de la commune de Mattaincourt.
- ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.
- ARTICLE 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont rapportées.
- <u>ARTICLE 5</u> : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Mattaincourt.

ARTICLE 7: Le Maire et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département
- Monsieur le Directeur des Routes et du Patrimoine
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL
- Madame le Major de la C.O.B MIRECOURT-DOMPAIRE
- Monsieur le Commandant de la Région Militaire de Défense Nord-Est à METZ
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges
- Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale Ouest Plaine à VITTEL

Fait à Mattaincourt, le 29 juin 2015 Le Maire.

